

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 13 septembre 2021, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 16 août et 7 septembre 2021.
3. Adoption du règlement numéro 2021-05, relatif à l'utilisation de l'eau potable.
4. Adoption du règlement numéro 2021-06, concernant l'entretien des arbres, arbustes et haies à proximité de la voie publique.
5. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les clôtures et agrandir la zone R-4 à même une partie de la zone R/C-7.
6. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-07, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les clôtures et agrandir la zone R-4 à même une partie de la zone R/C-7.
7. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09, concernant le lotissement en zone agricole.
8. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-08, modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09, concernant le lotissement en zone agricole.
9. Demande d'aide financière pour le pavage de la rue des Iris et de la rue de la Fabrique, au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale.
10. Avis juridique concernant les usages effectués sur le lot 5 659 519, propriété de M. Denis Côté (932 Route 267), ainsi que le projet d'agrandissement du garage de mécanique automobile.
11. Période de questions de l'assistance.
12. Vente du lot numéro 6 345 226 (rue des Iris) à M. Carl Habel et Mme Natacha Poirier.
13. Vente du lot numéro 5 661 469 (2 rue des Jonquilles) à M. Roger Parent et Mme Denise Larose.
14. Prix pour la fourniture de planchettes de vinyle pour le revêtement de plancher à l'immeuble municipal du 149 rue Grenier.
15. Approbation dépenses pour la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.
16. Demande de dérogation mineure de M. Pierre Binette pour un garage détaché.
17. Rémunération du personnel électoral.
18. Embauche de Mme Nancy Carrier-Léveillée, comme remplaçante au service de garde.
19. Demande d'une balise de 50 km avenue Renaud.
20. Heures supplémentaires de l'inspecteur en bâtiment et environnement.
21. Projet nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
22. Choix du type de paveuse lors des travaux de pavage.
23. Autorisation signature entente avec la MRC de l'Érable pour l'utilisation de la croix du Rang Scott, pour le service de radiocommunication au Service incendie régional.
24. Vidange annuel de la fosse septique commune.
25. Correspondance.
26. Approbation des comptes.
27. États des revenus et dépenses au 31 août 2021.
28. Varia.

29. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2021-208

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2021-209

Approbation des procès-verbaux du 16 août et 7 septembre 2021.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 16 août et 7 septembre 2021, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2021-210

Adoption du règlement numéro 2021-05, relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Attendu l'avis de motion donné le 16 août 2021 en séance ordinaire;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro 2021-05, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2021-05, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le conseil municipal décrète l'adoption du règlement numéro 2021-05, relatif à l'utilisation de l'eau potable, lequel abroge le règlement numéro 2012-04, relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Que l'original dudit règlement numéro 2021-05 est conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récite au complet dans le livre des délibérations.

Qu'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau municipal.

Adoptée

Règlement numéro 2021-06

Concernant l'entretien des arbres, arbustes et haies à proximité de la voie publique

Attendu que le conseil désire se doter d'un règlement relatif aux arbres, arbustes et haies à proximité de la voie publique;

Attendu que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales permet de régir tout empiètement sur une voie publique;

Attendu que l'article 95 de cette Loi permet à la municipalité de faire sur un immeuble, tous les travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Pierre Cloutier, à la séance ordinaire du 16 août 2021;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro 2021-06, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

En conséquence, il est résolu que ce conseil décrète et statue par règlement ce qui suit :

Article 1 Fonctionnaire désigné

Fonctionnaire désigné : Responsable des travaux publics ou toute autre personne désignée par résolution du conseil de la municipalité de Laurierville.

Article 2 Application

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné.

Article 3 Visite des propriétés

Le fonctionnaire désigné est autorisé à pénétrer sur un terrain privé afin de vérifier ou de procéder à l'inspection des arbres, arbustes ou haie concernés par ce règlement.

Il est interdit à quiconque de refuser l'accès à une propriété au représentant de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 Branche au-dessus de la voie publique

Aucune branche d'un arbre ne doit surplomber la voie publique à moins de 4,57 mètres calculée verticalement à partir de l'emprise de la voie publique.

Aucune branche d'un arbuste ou d'une haie ne doit empiéter dans l'emprise de la voie publique. L'empiètement se mesure à partir d'une ligne verticale imaginaire à partir de l'emprise.

Article 5 Responsabilité d'élaguer

Le propriétaire des arbres, arbustes ou haies qui contreviennent aux dispositions du présent règlement, est responsable d'élaguer les branches nuisibles.

Article 6 Dispositions des branches élaguées

Il est interdit de laisser des branches élaguées joncher la voie publique et son emprise, et le propriétaire est responsable de la disposition des résidus et des branches après les travaux d'élagages.

Article 7 Ligne électrique

Advenant le cas où les travaux d'élagages doivent s'effectuer à moins de 3 mètres d'un fil électrique, il est de la responsabilité du propriétaire des arbres d'en aviser le propriétaire dudit fil avant le début des travaux.

Article 8 Poursuite pénale

Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 500 \$ plus les frais de Cour, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000\$ plus les frais de la Cour, s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 200 \$, et d'au plus 1 000 \$ plus les frais de Cour, s'il s'agit d'une personne physique ou d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ plus les frais de Cour, s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement, constitue jour par jour, une infraction séparée et distincte.

Article 9 Poursuite civile

La délivrance d'un constat d'infraction par le fonctionnaire désigné ne limite en aucune manière le pouvoir du conseil d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, tout autre recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1).

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu de ce règlement.

Article 10 Exécution de travaux

En sus ou au lieu de tout recours judiciaire, le fonctionnaire désigné ou toute autre personne mandatée par la municipalité, peut après avoir donné un avis au propriétaire, exécuter, aux frais de ce dernier, tous travaux nécessaires pour assurer le respect du présent règlement.

Article 11 Abrogation

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 13 septembre 2021.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2021-211

Adoption du règlement numéro 2021-06, concernant l'entretien des arbres, arbustes et haies à proximité de la voie publique.

Attendu l'avis de motion donné le 16 août 2021 en séance ordinaire;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro 2021-06, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2021-06, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le conseil municipal décrète l'adoption du règlement numéro 2021-06,

concernant l'entretien des arbres, arbustes et haies à proximité de la voie publique.

Qu'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau municipal.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les clôtures et pour agrandir la zone R-4 à même une partie de la zone R/C-7.

Mme Julie Bernard, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-07, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du projet de règlement numéro 2021-07, est d'agrandir la zone R-4 à même une partie de la zone R/C-7.

Que le deuxième objet est d'ajouter l'article 12.3.11 d) afin d'autoriser, pour un immeuble d'usage commercial, l'utilisation de cloches de ciment ou de poteaux, reliés par une chaîne ou un câble, pour enclore un immeuble.

Que le troisième objet est d'ajouter l'article 12.3.13 d), afin d'autoriser, pour un immeuble d'usage communautaire, l'utilisation de cloches de ciment ou de poteaux, reliés par une chaîne ou un câble, pour enclore un immeuble ou protéger une infrastructure.

Que le premier projet de règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2021-212

Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-07, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les clôtures et pour agrandir la zone R-4 à même une partie de la zone R/C-7.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-07, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du projet de règlement numéro 2021-07, est d'agrandir la zone R-4 à même une partie de la zone R/C-7.

Que le deuxième objet est d'ajouter l'article 12.3.11 d) afin d'autoriser, pour un immeuble d'usage commercial, l'utilisation de cloches de ciment ou de poteaux, reliés par une chaîne ou un câble, pour enclore un immeuble.

Que le troisième objet est d'ajouter l'article 12.3.13 d), afin d'autoriser, pour un immeuble d'usage communautaire, l'utilisation de cloches de ciment ou de poteaux, reliés par une chaîne ou un câble, pour enclore un immeuble ou protéger une infrastructure.

Qu'une consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 2021-07, sera tenue sur une période de 15 jours, soit entre le 8 et le 25 octobre 2021, ainsi que la tenue d'une assemblée publique, le 25 octobre 2021 à 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2021-07, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09, afin d'ajouter l'article 5.3.1 sur les dispositions particulières concernant le lotissement en zone agricole.

M. Luc Côté, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-08, lequel vise à modifier le règlement de lotissement numéro 2016-09 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2021-08 est d'ajouter des dispositions particulières lorsqu'un bâtiment existant situé en zone agricole désignée, est trop éloigné d'une voie publique et que sa localisation ne permet pas la subdivision d'un demi-hectare ou plus en bordure d'une voie publique.

Que le premier projet de règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2021-213

Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-08, modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-09, afin d'ajouter l'article 5.3.1 sur les dispositions particulières concernant le lotissement en zone agricole.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-08, lequel vise à modifier le règlement de lotissement numéro 2016-09 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement numéro 2021-08 est d'ajouter des dispositions particulières lorsqu'un bâtiment existant situé en zone agricole désignée, est trop éloigné d'une voie publique et que sa localisation ne permet pas la subdivision d'un demi-hectare ou plus en bordure d'une voie publique.

Qu'une consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 2021-08, sera tenue sur une période de 15 jours, soit entre le 8 et le 25 octobre 2021, ainsi que la tenue d'une assemblée publique, le 25 octobre 2021 à 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2021-08, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2021-214

Demande d'aide financière pour le pavage de la rue des Iris et de la rue de la Fabrique, au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Laurierville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la municipalité de Laurierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Kaven Massé, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Laurierville, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2021-215

Avis juridique concernant les usages effectués sur le lot 5 659 519, propriété de M. Denis Côté (932 Route 267), et de la possibilité d'agrandir le garage de mécanique automobile.

Attendu que M. Denis Côté, propriétaire du 932 Route 267, exploite un commerce de mécanique automobile, de vente de véhicules automobile et entrepose sur son terrain des carcasses de véhicules automobiles, motoneige, véhicule tout terrain et autres véhicules motorisé;

Attendu que M. Côté prétend posséder un droit acquis pour l'exploitation des usages commerciaux;

Attendu que la propriété est située en zone agricole désignée, et apparaît sur le plan de zonage 1 de 3 du 7 septembre 2016, dans la zone A-6.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil mandate Me Daniel Bouchard, avocat, de Lavery Avocats, pour présenter un avis juridique, afin de déterminer si les usages commerciaux présentement exercés sur la propriété de M. Denis Côté, au 932 Route 267, possèdent un droit acquis en vertu du règlement de zonage de la municipalité.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Intervention de M. Maxime Gagné, propriétaire du 206 rue Grenier, à propos du non-respect de la limite de vitesse des véhicules routiers qui circulent sur cette partie de la rue Grenier et concernant sa haie de cèdres en bordure de la rue

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que le conseil étudiera les divers moyens, pour diminuer la vitesse dans ce secteur. Une attention sera effectuée lors du déneigement de la borne fontaine, située près de la résidence de M. Gagné, afin de ne pas expédier la neige dans la haie de cèdres.

Résolution : 2021-216

Vente du lot numéro 6 345 226 (rue des Iris) à M. Carl Habel et Mme Natacha Poirier.

Attendu que Mme Natacha Poirier et M. Carl Habel ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur l'avenue des Iris, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 345 226, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à Mme Natacha Poirier et M. Carl Habel, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **6 345 226**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **Mille neuf cent trente-cinq mètres carrés et sept dixième** (1 935,7 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 620-2 préparé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2019, et déclaré conforme par le service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 6 décembre 2019;

Que cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

Que cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

Que les terrains de l'avenue des Iris sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de dix mille quatre cent quatorze dollars (10 414.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville, Mme Natacha Poirier et M. Carl Habel, que les acquéreurs s'engagent à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, les acquéreurs devront rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2021-217

Vente du lot numéro 5 661 469 (rue des Jonquilles) à M. Roger Parent et Mme Denise Larose.

Attendu que M. Roger Parent et Mme Denise Larose ont formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Jonquilles, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 5 661 469, du plan cadastral du Québec, en vue de la construction d'une résidence unifamiliale sur le dit lot;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à M. Roger Parent et Mme Denise Larose, le terrain suivant, à savoir :

Désignation

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro **5 661 469**, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de **mille neuf cent vingt-cinq mètres carrés et 6 dixièmes** (1 925.6 mètres carrés), le tout selon un plan de cadastre 1 164 préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2013, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec, en date du 12 novembre 2013;

Que cette vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

Que cette vente est cependant faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette.

Que les terrains de la rue des Jonquilles sont évalués à environ 0.42 \$ le pied carré.

Que cette vente soit faite, sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de dix mille trois cent soixante-trois dollars (10 363.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et M. Roger Parent et Mme Denise Larose, que les acquéreurs s'engagent à ériger sur le terrain susmentionné, une résidence unifamiliale, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, les acquéreurs devront rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, plus les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville cet acte de vente à intervenir, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2021-218

Prix pour la fourniture de planchettes de vinyle pour le revêtement de plancher à l'immeuble municipal au 149 rue Grenier.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le prix soumis par La Maison du Prélart (1984) inc., pour la fourniture de planchettes de vinyle pour le revêtement de plancher à l'immeuble municipal au 149 rue Grenier, afin de remplacer le revêtement du plancher du rez-de-chaussée présentement en tapis.

Que le prix soumis est de 6 720.28 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 1 750 pieds carrés de planchettes de vinyle.

Que les travaux sont payés à 100% par le nouveau Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

Dossier : 00030760-1-32072 (17)-2121-04-21-13

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro : 2021-219

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Pierre Cloutier, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville approuve les dépenses d'un montant de 66 244 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2021-220

Demande de dérogation mineure de M. Pierre Binette pour un garage détaché.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Pierre Binette, pour sa propriété sise au 175 Route de la Station, sur le lot 5 659 461, dans la zone R-C/6 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) Le demandeur désire construire un garage détaché d'une hauteur de 6.55 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit à son article 5.3.2.3 f que la hauteur d'un garage détaché est limitée à la hauteur du bâtiment principal, sans excéder 5.2 mètres, pour une dérogation de 1.35 mètre.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2021 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par M. Pierre Binette, à la condition que ce dernier démolisse la partie remise attachée à sa résidence, et ce, au plus tard, à l'échéance du permis de construction émis pour le garage détaché.

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 3 mai 2021;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure.

Attendu que les personnes intéressées peuvent également émettre leur commentaire lors de la présente séance;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Pierre Binette, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2021-221

Rémunération du personnel électoral.

Attendu qu'un possible scrutin se tiendra le dimanche 7 novembre 2021, dans le cadre des élections municipales;

Attendu que la municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui indiqué dans le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, et ce, sans l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, lorsque la rémunération est supérieure au susdit règlement;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de modifier la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale régulière du 7 novembre prochain, et ce, de la façon suivante :

Poste	Tarif horaire
Scrutateur	18.90 \$
Secrétaire du bureau de vote :	18.20 \$

Que la rémunération des autres membres du personnel électoral est celui établi par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Résolution : 2021-222

Embauche de Mme Nancy Carrier-Léveillée, comme remplaçante au service de garde.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de procéder à l'embauche de Mme Nancy Carrier-Léveillée, comme remplaçante au service de garde municipal en milieu scolaire, afin de combler l'absence occasionnelle de Mme Lynn Champagne, qui occupe un autre emploi 2 ou 3 jours par semaine.

Que le tarif horaire pour Mme Nancy Carrier-Léveillée, est celui établi dans la liste des salaires 2021 des employés municipaux.

Adoptée

Résolution : 2021-223

Demande d'une balise de 50 km/h avenue Renaud.

Attendu que la municipalité reçoit occasionnellement des plaintes à l'effet que la limite de vitesse est souvent dépassée par les véhicules motorisés qui circulent sur l'avenue Renaud, autant en direction de la route 116, qu'en provenance de la Route 116;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'aménagement d'une balise au centre de l'avenue Renaud, près du 121 avenue Renaud, laquelle indique la limite de vitesse de 50 km/h, avec la mention « Attention à nos enfants ».

Que le coût de la balise est d'environ 275.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2021-224

Heures supplémentaires de l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Attendu que l'Inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, a reçu et reçoit plusieurs demandes de permis de rénovation, construction et lotissement, dont certaines sont complexes et exigent plus de temps que la moyenne;

Attendu que Mme Gosselin a effectué quelques heures supplémentaires au cours des mois de juin, juillet et août, et prévoit effectuer également des heures supplémentaires en septembre, afin de délivrer les diverses demandes de permis dans un délai raisonnable;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer les heures supplémentaires effectuées par Mme Gosselin en juin, juillet et août, pour un total d'environ 120 heures.

Adoptée

Résolution : 2021-225

Projet nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Attendu que le ministère des Transports offre aux municipalités une aide financière pour élaborer un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour toutes les routes locales de niveau 1 et 2;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a présenté diverses options pour la réalisation du PIIRL;

Attendu que la réalisation du PIIRL est subventionnée à 100 % par le ministère des Transports;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable avec l'option privilégiée par le Service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, pour la réalisation du PIIRL, soit avec la formule hybride, afin qu'une partie du travail soit effectuée par le Service d'ingénierie de la MRC de l'Érable et une autre partie par une firme d'ingénierie externe.

Que cette option permet au Service d'ingénierie de faire partie prenante de la démarche et assure un PIIRL de qualité qui répond aux attentes des municipalités participantes.

Que le processus de démarrage du projet est prévu à la fin de 2021.

Adoptée

Résolution : 2021-226

Choix du type de paveuse lors des travaux de pavage.

Attendu que le Service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, soulève certaines déficiences lors de travaux de pavage, particulièrement au niveau du joint central, et suggère l'utilisation de paveuse double, pour annuler cette déficience;

Attendu que le Service d'ingénierie mentionne toutefois que le coût à la tonne, avec une paveuse double, est de 5 \$ à 10 \$ plus élevé, qu'avec l'utilisation d'une paveuse simple, et que seulement une partie des entrepreneurs possèdent une paveuse double;

Attendu que le Service d'ingénierie demande à chaque municipalité desservie par son service, de lui indiquer sa préférence;

Attendu que lors des travaux de pavage des dernières années, sur le territoire de Laurierville, les entrepreneurs ont utilisé une paveuse simple, et aucune déficience a été soulevé pour le joint central;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil informe le Service d'ingénierie qu'il privilégie l'utilisation d'une paveuse simple pour les travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2021-227

Entente avec la MRC de l'Érable pour l'utilisation de la croix du Rang Scott comme tour de radiocommunication.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente avec la MRC de l'Érable, pour l'utilisation, à titre gratuit, de la croix du Rang Scott pour installer des appareils de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie régional de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2021-228

Vidange annuel de la fosse septique commune.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire vidanger la fosse septique commune située derrière le 102 rue Grenier, par l'entremise de Protecto-Sol 2014 inc..

Que le coût de la vidange de la fosse septique commune est d'environ 2 000.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du Ministère des Transports, annonçant le report des travaux d'asphaltage prévus en 2021 sur la Route 116 entre Plessisville et Lyster. Les travaux seront priorités en début de la saison 2022.
- Réception du rapport annuel 2020 de la MRC de l'Érable.
- Réception du rapport annuel d'activités du Comité de Sécurité publique de la MRC de l'Érable pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- Lettre de l'organisme ORAPÉ, pour annoncer l'organisation de la première édition de la « nuit des sans-abris dans l'Érable », le vendredi 15 octobre 2021 au Carrefour Culturel de l'Érable, de 19h00 à 22h00. L'évènement a comme objectif la création d'un espace de mixité sociale entre les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être et la population en général et ainsi faciliter la cohabitation sociale.

Liste des comptes

Agence 9-1-1 : Service pour juin.	764.89
Carte Sonic : Essence pick-up, tracteur et tracteur pelouse.	377.03
Petite caisse : Frais Poliquin et offre d'emploi.	246.70
Groupe Coopératif Vivaco : Coupons 10 \$ nouveaux arrivants.	1 100.00
Caisse Desjardins de l'Érable : Emprunt achat immeuble Caisse.	10 000.00
Receveur Général du Canada : Remises pour août.	2 067.62
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour août.	6 054.46
Employés : Salaire pour août.	13 715.07
Petite caisse : Frais de poste et matériel service de garde.	356.85
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour août.	682.01
Hydro-Québec : Service du 16 juin au 17 août enseigne numérique.	107.30
Bell Mobilité : Service pour septembre.	155.57
Bell Canada : Service pour septembre.	351.28
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire 7 sept. au 6 oct..	58.01
E.M.P. inc. : Travaux nettoyage de fossés.	788.76
E.M.P. inc. : Nivelier terre ancienne carrière Rang 8 Ouest.	551.88
E.M.P. inc. : Nivelier terre ancienne carrière Rang 8 Ouest.	826.39
E.M.P. inc. : Travaux Rang 5, 6 Ouest et Rang 4.	20 366.91
E.M.P. inc. : Préparation chemin avant correction de pavage.	816.32
Simon Perreault : Démolir 2 barrages de castors Jocelyn Caron.	375.00
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal.	110.35
E.M.P. inc. : Correction décompte 5, Chemin Grosse-Ile.	2 613.64
Vivaco : Essence et divers matériaux.	409.10
E.M.P. inc. : Décompte 2 Rang 8 Ouest.	149 229.41
Banque Nationale : Intérêt emprunt 2012-01.	1 082.65
Banque Nationale : Capital emprunt 2012-01.	11 300.00
Services Sanitaires Denis Fortier : Plastiques agricole août.	1 482.89
Ministre des Finances : Services SQ, 1 ^{er} vers. de 2.	57 693.00
MRC de l'Érable : Travaux cours d'eau Yvon Paradis.	766.88
MRC de l'Érable : Service ingénierie Chemin Grosse-Ile.	4 341.69
MRC de l'Érable : Service ingénierie Rang Scott.	16.73
MRC de l'Érable : Service ingénierie Égout pluvial TECQ.	6 490.66
MRC de l'Érable : Service ingénierie Rang 8 Ouest TECQ.	16 659.55
MRC de l'Érable : Service ingénierie Rang 7 Est TECQ.	128.29
MRC de l'Érable : Serv. ing. pavage Jonquilles, Iris, Fabrique.	4 764.28
MRC de l'Érable : Service ingénierie Développement domiciliaire.	3 231.71
L'Avenir de l'Érable : Offre d'emploi préposé loisirs et communic..	597.87
Jardinerie F. Fortier inc. : Achat 10 érables le long rue Mercier.	2 086.80
Mégaburo : Papeterie bureau.	197.43

Services d'Enseigne Instal-Pro : Réparation néons Croix.	955.67
Sable Marco : 3 palettes asphalte froid.	2 390.31
JU Houle ltée : Matériel égout pluvial édifice municipal.	521.80
Ferme Stéluka inc. : Réparation cylindres pelle de tracteur.	344.93
Librairie L'Écuyer : Achat livres bibliothèque.	367.82
Fonds d'information sur le territoire : Mutations août.	25.00
Eurofins/Environex : Analyse eau août.	523.42
Claire Gosselin : Déplacements en septembre.	90.00
Ministre des Finances : Renouvellement certificat de qualification.	118.00
La Capitale : Assurances collectives septembre.	2 728.54
Gaudreau Environnement inc. : Services pour août.	10 929.93
Xérox Canada ltée : Service pour août.	134.96

Résolution : 2021-229

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 août 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 août 2021, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 531 396.55 \$, et des déboursés au montant de 1 309 184.83 \$, laissant un solde en caisse de 397 291.03 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 août 2021, les revenus et dépenses au 31 août 2020.

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2021-230

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier